



REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association Pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
« **LES PANIERS DE LA PIERRE AUX FÉES** »

Ce présent règlement a pour objet de compléter le contrat signé par le contractant et de préciser les engagements associés à ce contrat.

Ci-dessous les contractants avec les Producteurs sont désignés par le vocable "d'Adhérent".

1. OBJET ET PRINCIPES ASSOCIATIFS, ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

- a) Les Producteurs et les Adhérents s'engagent à respecter l'esprit de la charte des AMAP. Elle est disponible sur le blog ou se référer à Miramap.org.
- b) L'Association propose et administre le contrat que passent directement entre eux, les Producteurs et l'Adhérent.
- c) Un contrat pris au cours de la saison, se fait sur agrément du collectif, selon les modalités prévues par lui et après accord avec les Producteurs.

2. CONTRACTUALISATION

- a) L'Association propose aux Adhérents la signature de contrats, dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes.
- b) La période de contractualisation avec les Producteurs est fixée dans le contrat.
- c) Les modes de paiement acceptés sont : les espèces, les chèques et les virements bancaires.
- d) Le règlement s'effectue par la remise du montant total en espèces, ou par chèques, ou par virements bancaires afférents à la période fixée lors de la signature du contrat.

Les chèques sont établis à l'ordre des Producteurs en début de période. Ils leur sont remis par l'Association, pour encaissement aux dates stipulées dans le contrat. Les chèques doivent être datés du jour d'émission et non à la date d'encaissement.

L'Adhérent qui effectue un virement permanent, selon les modalités qu'il choisit, doit fournir aux Producteurs une copie de l'ordre de virement.

- e) Pour qu'un contrat entre les Producteurs et un bénéficiaire Adhérent soit valable, celui ci doit :
 - faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties selon le modèle établi par l'Association,
 - être accompagné de la totalité des espèces, ou de tous les chèques dus ou de la copie de l'ordre du virement permanent.
- f) En cas de désistement de l'Adhérent, les sommes dues aux Producteurs pour l'année fixée par le contrat restent dues. Toutefois l'Adhérent peut se libérer de cette obligation s'il trouve un remplaçant. Sinon, il informe le plus tôt possible l'Association qui s'engage à contacter la personne suivante sur la liste d'attente.
- g) Une personne sur la liste d'attente peut refuser la signature d'un contrat sans que sa place dans la liste d'attente ne soit remise en cause pour les propositions de contrats suivants.

3. DISTRIBUTION

- a) Les Producteurs déterminent le contenu des paniers en fonction de leur production. Ils assurent la livraison des légumes au local de distribution.
- b) L'Adhérent s'engage à accepter les aléas de la production, tels que variations saisonnières, pertes dues aux intempéries et problèmes sanitaires par exemple.
- c) La distribution se déroule à lieu et heures fixes. Les éventuels changements seront indiqués dans le local de distribution et par courriel la ou les semaines qui précèdent.
- d) En cas d'absence d'un Adhérent à une livraison, quel qu'en soit le motif, il lui appartient de désigner un remplaçant pour retirer son panier. Sauf demande spécifique formulée jusqu'au vendredi 18h30 au 06.88.02.05.42, les paniers non retirés après 19h00 ne donnent pas lieu à remboursement. Ils sont distribués aux personnes qui bénéficient de l'aide sociale de la commune de Reignier-Esery.
- e) L'Adhérent s'engage à assurer la distribution en s'inscrivant dans le planning établi par l'Association. En cas d'indisponibilité à la date prévue, il doit avertir l'Association le plus rapidement possible au 06.88.02.05.42.

4. VIE DE L'AMAP

- a) L'Association s'engage à favoriser les relations entre Adhérents, notamment par la circulation d'informations et l'organisation de rencontres.
- b) L'Adhérent s'engage à participer à au moins une des animations organisées par l'Association afin de favoriser, par une relation directe, la compréhension des problématiques agricoles et sa solidarité avec le producteur.

Dans cet esprit, l'Association pourra proposer des activités dans le jardin en accord avec les Producteurs.

L'Adhérent s'engage à favoriser les relations conviviales entre membres et avec les Producteurs (aide lors de la distribution des paniers, solidarité entre Adhérents lors d'absence, échanges de recettes, etc...)

- c) La participation aux animations se fait sur le mode du bénévolat sous la propre responsabilité de l'Adhérent. En aucun cas, il ne pourra demander un quelconque dédommagement.

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES

Les frais concernant le fonctionnement de l'Association, seront remboursés sur la base de justificatifs (ex : papier, cartouches d'encre, photocopies, etc...).

Reignier le 25.11.2014/md

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Les Paniers de la Pierre aux Fées

Siège social, Mairie, 197 Grand-rue, 74930 Reignier

amapauxfees@gmail.com - Tél : 06.88.02.05.42

<http://les-paniers-de-la-pierre-aux-fees.over-blog.com>

Les producteurs

Jean-Pierre et Frieda Biolluz,

616 route des Rocailles 74930 REIGNIER

Tél : 06.33.69.95.36 - frieda-jp-biolluz@hotmail.com